



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 29 août 2025

Présents :

- ~~Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président~~
- Messieurs LAMBERT, WEYDERS, GOOSSE, ~~ROSMAN~~, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 1

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **l'entreprise SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue de la Plaine n° 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, qui procède à des travaux de réfection de la N88 à 6790 AUBANGE et 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux porteront sur une portion de la N88, depuis la frontière luxembourgeoise sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS jusqu'à la rue d'Athus à 6790 AUBANGE ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par phase (5 au total);

Considérant que la phase 1, qui impliquait des travaux en trottoir pour la remise aux normes des passages piétons et de certains carrefours du centre d'ATHUS, s'est terminée le 18/07/2025 ;

Considérant que les phases 2 à 4 consistent en la fermeture complète d'une portion de la N88 ;

Considérant que la phase 5 consiste en une fermeture alternée d'une demi-chaussée ;

Considérant **la phase 4** desdits travaux ;

Considérant que **cette phase implique la fermeture totale d'une portion de la N88, depuis le carrefour avec la rue des Artisans et rue du Centre compris jusqu'au carrefour avec la rue Haute, première moitié comprise, à 6791 ATHUS ;**

Considérant qu'il importe de placer en double-sens la rue de la Liberté et une portion de la rue du Centre, de la bibliothèque au n° 32, à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement sur cette portion de la rue du Centre à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux auront lieu du **26/08/2025 au 01/09/2025** ;

Considérant la demande de prolongation desdits travaux jusqu'au 02/09/2025 inclus;

Considérant qu'il convient de prévoir les aléas de chantier et les conditions météorologiques ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C3, C35, C43, C45, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que l'accès des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits sur une portion de la N88, du carrefour avec la rue des Artisans et rue du Centre jusqu'au carrefour avec la rue Haute, première moitié comprise, à 6791 ATHUS, du 26/08/2025 jusqu'au 02/09/2025.**

Une déviation locale sera organisée via la rue Haute en circulation alternée et régulée par des feux tricolores, les rues Floréal, Cockerill, de Rodange et Grand-Rue à 6791 ATHUS.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **la rue de la Liberté et une portion de la rue du Centre, de la bibliothèque jusqu'au n° 32, à 6791 ATHUS seront placées en double-sens.**

Le **stationnement sera interdit** sur cette portion de la rue du Centre, de la bibliothèque jusqu'au n° 32, à 6791 ATHUS.

Article 2. :

En raison des travaux précités, les rues suivantes seront placées en **circulation locale uniquement** :

- Ruc du Centre, depuis le n° 43 jusqu'au n° 17 (commerces accessibles) ;
- Rue Arend, du n° 66 jusqu'au carrefour avec la Grand-Rue ;
- Grand-Rue, du n° 2 au n° 18 (commerces accessibles) et du n° 85 au n° 111 (commerces accessibles) ;

à 6791 ATHUS.

Article 3. :

En raison des travaux précités, **le trafic de transit est strictement interdit à 6791 ATHUS. Pour rejoindre PETANGE, une déviation est organisée via la rue des Prairies, l'avenue Champion, la rue de Freihaut (N804) et l'avenue de l'Europe (N830) à 6790 AUBANGE, depuis le 02/06/2025 et jusqu'au 10/09/2025.**

Article 4. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SIGNAROUTE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 5. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 02/09/2025.

Article 6. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 7. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 à 5 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 8. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux ainsi qu'un communiqué de presse.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 29 août 2025

Le Président,
(s) LAMBERT Ch.-R.

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.

